

SEANCE DU 28 mai 2024

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, ~~BOSSART Luc~~, DERO Wendy, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann~~, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ARNOULD Stéphanie, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, THEIS Marguerite, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 18 heures 30.

L'Echevin deuxième en rang, Mr Luc BOSSART, la Conseillère Mme Ann MAGIN et le Conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Avez-vous les réponses du point 17 : cahier des charges remplacement du tractopelle.

Questions techniques :

-Ne fait-il pas des lampes 'fasch' et des bandes de couleurs rouges et blanches ?

-Est-il prévu, sur le bras avant et arrière, un système de verrouillage et d'amortisseur pour éviter la fatigue du matériel ?

-Les critères électriques le semblent très faibles.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 6 juillet 2023 rendu pleinement exécutoire par l'autorité de tutelle en date du 17 août 2023;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2024 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;
DECIDE, par onze voix 'pour' et trois voix contre (St ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) des conseillers présents en séance du 22 avril 2024, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2024.

2. **Administratif - IDELUX Eau - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023, Examen et approbation du rapport d'activités 2023,

Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,

Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Divers

- *Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte*
- *Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024*

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79 ;

Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

3. **Administratif - IDELUX Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,

Examen et approbation du rapport d'activités 2023,

Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,

Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Divers

- *Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte*
- *Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024*

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79 ;

Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

4. **Administratif -IDELUX Développement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,

Examen et approbation du rapport d'activités 2023,

Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,

Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Divers

- *Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte*

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 37, 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 51 ; 54 ; 60 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 72.

Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

5. **Administratif - IDELUX Finances - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,

Examen et approbation du rapport d'activités 2023,

Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,

Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Divers

- *Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte*
- *Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024*

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 811 ; 12 ; 13 ; 14 ; 16, 18 ; 19 ; 23 ; 30 ; 32bis ; 33 ; 36 ; 37 ; 41 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 53 ; 60 ; 61 ; 62 et 67 ;

Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

6. **Administratif - IDELUX Projets publics - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,
Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
Décharge aux administrateurs
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
Divers

- Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 31 ; 35bis ; 36 ; 39 ; 40 ; 44 ; 50 ; 51 ; 55 ; 63 ; 64 ; 65 et 67 ;

Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 19 juin 2024.

7. **Administratif - VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024**

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2024 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2024 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, centre social, route des Ardoisières 100 à 6800 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion

DECIDE, à l'unanimité,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2024 comme mentionné ci-avant, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

-de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

8. **Administratif - Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 13 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Décide, à l'unanimité

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Rapport annuel 2023 – en ce qui concerne le rapport de rémunération

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :

*Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

*Présentation du rapport du réviseur

*Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023

5. Nominations statutaires

6. Actualisation de l'année des statuts -liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

9. Administratif - Assemblée générale ordinaire de ECETIA le 25 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée le 2 mai 2024 par l'intercommunale ECETIA relative à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

- Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2023
- Prose d'acte du rapport de rémunération
- Prise d'acte du rapport sur les prises de participations
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2023
- Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD
- Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré;

Décide, à l'unanimité:

-D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale ECETIA à 18h00 à la Ferme de Hespée, rue d'Hespée, 9B à 4537 Verlaine :

- *Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2023
- *Prose d'acte du rapport de rémunération
- *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations
- *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat
- *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023
- *Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2023
- *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD
- *Lecture et approbation du PV en séance
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10. **Administration - Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX 20 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 2 mai 2024 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

- Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
- Rapport du Comité de rémunération
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023

-Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

-D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 de l'Intercommunale SOFILUX à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont :

-Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

-Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire

-Rapport du Comité de rémunération

-Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023

-Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023

-De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. **Administratif - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.A AQUAWAL du 14 juin 2024 – Transformation en Association sans but lucratif (ASBL) et désignation d'un représentant communal pour les Assemblées générales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau;

Considérant que la Commune de Libin est actionnaire de la S.A AQUAWAL depuis le 29 avril 2021 (1 action d'une valeur de 1.230,32 euros)

Considérant qu'AQUAWAL est l'association professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau, qui regroupe les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, ainsi que les différents acteurs de l'assainissement, à savoir la SPGE et les organismes d'assainissement agréés ;

Considérant que la commune de Libin, en sa qualité d'actionnaire par la décision en date du 29 avril 2021, a pris connaissance de la lettre du 2 avril de la S.A. AQUAWAL sur la transformation de la S.A. AQUAWAL en une association sans but lucratif (ASBL);

Considérant l'entrée en vigueur du Décret 13 décembre 2023 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif à la gouvernance du secteur de l'eau et à l'adaptation des régimes juridiques de la SWDE et de la SPGE au Code des sociétés et des associations ;

Considérant que la transformation de la forme juridique n'influence pas le mode de fonctionnement et le taux de cotisations d'AQUAWAL ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2024 devra adopter à l'unanimité les résolutions suivantes

- Réduction du capital social à concurrence de 2.400.000 € en contrepartie d'une cession des parts de capital détenues par la S.A. AQUAWAL dans la SPGE, en application du Décret modifiant le livre II du Code de l'environnement ;

- Transformation de la forme juridique existante en une association sans but lucratif (ASBL) et approbation de ses statuts

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant, qui participera et votera à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. AQUAWAL du 14 juin 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les points suivants :

- Réduction du capital social à concurrence de 2.400.000 € en contrepartie d'une cession de parts de capital détenues par la S.A. AQUAWAL dans la SPGE, en application du Décret modifiant le livre II du Code de l'environnement ;
- Transformation de la forme juridique existante en une association sans but lucratif (ASBL) et approbation de ses statuts :

Article 2 : Le représentant de la Commune de Libin donne procuration pour les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2024.

12. Patrimoine – Maison Médicale de Libin – Location de cabinets à des médecins spécialistes ou des paramédicaux

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Avez-vous des informations concernant l'arrivée de médecins généralistes?

Ont-ils reçu plusieurs demandes d'occupation?

Quelles sont les mesures pour pouvoir libérer les cabinets lors d'une arrivée d'un médecin généraliste? Nous n'avons aucune information sur ce sujet; Il nous faut des garanties.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu le contrat de location signé entre la Commune de Libin et l'ASBL 'Maison Médicale de Libin' en date du 14 juin 2012 relatif à la mise en location du bâtiment communal situé rue du Curé n° 16/A et plus particulièrement l'article 14 'Cession et sous-location';
Considérant que 'Le preneur' (locataire) doit obtenir l'autorisation écrite et préalable du 'Baillieur' pour pouvoir sous-louer entièrement ou partiellement le bien loué;

Considérant la demande de l'ASBL 'Maison Médicale de Libin' sollicitant l'autorisation de louer les cabinets à des médecins spécialistes ou paramédicaux non-membres de l'ASBL;

Considérant la conjoncture actuelle de pénurie médicale;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'ASBL afin qu'elle puisse poursuivre son activité dans l'intérêt de la santé de la collectivité;

Considérant l'accord de principe du 30 avril 2024 du Collège communal, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, treize voix 'pour' et une abstention (Cl. CRISPIELS)

De marquer son accord conditionnel à l'ASBL 'Maison Médicale de Libin' pour la location de cabinets à des médecins spécialistes et des paramédicaux non-membres de l'ASBL, moyennant le maintien de cabinets libres pour l'arrivée de futurs médecins au sein de l'ASBL.

13. Patrimoine - Règlement complémentaire de la circulation routière – Mesures de sécurité – Lieu-dit 'Aux trois Fontaines' à Anloy

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie communale;

Considérant que ces aménagements sont nécessaires afin de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée du camping 'Les 3 fontaines' vu la configuration des lieux;

Considérant, au vu de la configuration des lieux, que ces aménagements doivent être réalisés sur les territoires communaux de Paliseul et de Libin;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20 mars 2024 adressé à la Commune de Paliseul;

Considérant que vu la configuration des lieux, l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie peut être appliqué sur le territoire communal de Libin;

Vu la délibération du Conseil communal de Paliseul en date du 21 mai 2024 approuvant la mise en zone de rencontre 20km/h du tronçon à proximité du camping de Maissin au lieu-dit 'Devant Houmont' et situé de l'autre côté de la limite du territoire communal de Libin;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de mettre en zone de rencontre 20km/h le tronçon de la voirie communale traversant le camping 'Les 3 Fontaines' au lieu-dit 'Aux trois Fontaines' jusqu'à la limite avec la voirie située sur le territoire de la Commune de Paliseul.

Article 2 : de matérialiser la mesure par le placement de panneaux F12a et F12b en début et fin de zone, ainsi qu'en aménageant légèrement un effet de porte à l'entrée de la zone de rencontre pour inciter les usagers à adapter leur vitesse.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication.

14. **Plan de Cohésion sociale – approbation du rapport d'évaluation quantitative 2020-2023 et approbation de la modification du plan par l'ajout d'une action**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous nous expliquer le tableau.

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin reprenant 4 actions :

*le soutien scolaire solidaire

*l'aide au déménagement

*le cadastre des volontaires bénévoles

*les moyens de transport de proximité;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 12 mars 2024 approuvant le rapport d'activités 2023 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin et le rapport financier 2023 de ce même Plan de Cohésion sociale;

Considérant qu'une nouvelle action relative aux activités pour personnes isolées est proposée par le service communal du Plan de Cohésion sociale;

Considérant que des activités de rencontre pour les aînés isolés sont mises en place;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une fiche action 5.5.01 relative à ces activités;

Considérant le rapport d'évaluation quantitative du Plan de Cohésion sociale des années 2020 à 2023;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

-De marquer son accord sur le rapport d'évaluation quantitative du Plan de Cohésion sociale des années 2020 à 2023;

-De marquer son accord sur l'ajout de l'action 5.5.01 visant à organiser des activités de rencontre pour les aînés isolés.

15. **Forêt – Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code forestier;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 27 mars 2014 approuvant la Charte PEFC 2013-2018 :

Vu la décision du Collège communal en séance du 27 janvier 2019 approuvant le programme de travail repris dans le document 'Certification PEFC-Équilibre forêt/grand gibier' ;

Vu l'approbation en séance du Conseil communal du 29 avril 2021 arrêtant l'adoption du Plan d'aménagement forestier des bois de la Commune de Libin (PAF);

Considérant le courrier de la Filière Bois Wallonie relatif au maintien de la certification PEFC des forêts communales de Libin par la signature d'une nouvelle Charte ;

Considérant que le Label PEFC est désormais sous la gestion de la Filière Bois Wallonie qui sera l'interlocuteur pour la mise en œuvre de la certification ;

Considérant la nouvelle Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie à partir de 2024 ;

Considérant que la Commune de Libin souhaite poursuivre son adhésion au Label PEFC en mettant en oeuvre les mesures visant à garantir les fonctions économiques, écologiques et sociales de sa forêt communale.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

de marquer son accord sur la nouvelle CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC EN WALLONIE de la Filière Bois Wallonie, telle que reprise en annexe et de s'engager à mettre en oeuvre des mesures visant à garantir les fonctions économiques, écologiques et sociales de sa forêt communale.

16. **Forêt - Propriétés forestières communales – Cinquième provisionnel - Situation des baux de chasse en 2023.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le cahier des charges de location des droits de chasse adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2011;

Vu l'article 30 du cahier des charges précité ;

Vu les dépenses consacrées à la protection des plants sur le cinquième provisionnel des baux de chasse en 2023;

Attendu qu'il y a lieu de récupérer les montants des prestations du personnel de l'équipe forestière pour l'exécution des travaux du cinquième provisionnel en 2023

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 mai 2024;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2024 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal;

APPROUVE, à l'unanimité,

les montants des dépenses sur le 1/5 provisionnel des baux de chasse de l'année 2023, comme suit :

Titulaires	<u>Solde 2022</u>	<u>Charge personnel 2022</u>	<u>solde 2023</u>	<u>Ch.pers 2023</u>
Lot 1 LHOIST	66.082,95		66.082,95	
Lot 1 A LHOIST		3.565,14	12.001,94	2.466,05
Lot 1B PIRON	15.722,44	2.301,54	20.390,92	4.189,74
Lot 2 COPET	4.908,42	1.138,16	6.234,02	1.280,91
Lot 3 PIRON	18.110,76	4.199,51	19.879,87	4.084,74
Lot 4 BECHET	803,66	186,35	618,86	127,16
Lot 5N ARNOULD	7.417,98	1.720,08	8.195,96	1.684,03
Lot 7 MUES	3.773,24	874,94	3.725,96	765,58
Lot 8 OOSTERLINCK	13.140,93	3.047,11	14.335,20	2.945,47
Lot 9 CRABEELS	10.613,30	2.461,00	11.457,54	2.354,19
Lot 10 BROUTEMANS R.	4.999,30	1.159,23	5.317,26	1.092,54
Lot 11 BOUTREMANS E.	5.134,25	1.190,53	5.363,05	1.101,95

Lot 12 DEOM	8.009,98	1.857,35	8.736,35	1.795,07
Lot 13 Nicolas SAVERYS	33.643,95	7.802,03	41.592,69	8.546,10
Lot 14 Nicolas SAVERYS	7.817,51	1.812,72	8.507,61	1.748,07
Lot 15 PALMBLAD	5.144,38	1.192,87	5.378,11	1.105,05
Lot 16 COPPEE	3.416,68	792,26	3.725,79	765,54
Lot 17 HENDRIKX	30.025,30	6.962,24	32.607,36	6.699,87
Lot 18 PALMBLAD	22,87	- 36,62	905,54	186,06
Lot 19 Marc SAVERYS	- 2.687,75	- 623,23	3.748,70	770,25
Lot 20 HENDRIKX	11.349,95	2.631,82	7.789,72	1.600,56
	247.450,10	44.235,03	286.595,40	45.189,34

17. Social – Convention de partenariat entre la commune et l’ASBL SOLAIX – année 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à 9 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 19 décembre 2023 approuvant le budget du service ordinaire de l’année 2024 et arrêtant la liste des subventions octroyées en 2024;

Considérant la demande de l’ASBL SOLAIX pour un partenariat pour l’année 2024;

Considérant l’objectif de l’asbl de répondre dans les limites de ses capacités aux difficultés individuelles et collectives en lien avec les assuétudes pour les différents moyens qu’elle jugera nécessaires, dans le respect de la législation en vigueur ainsi que de la déontologie de travail du secteur de la santé mentale;

Considérant que la Commune de Libin souhaite soutenir les missions de prise en charge médico-psycho-sociale de personnes domiciliées à Libin rencontrant des difficultés en lien avec leur assuétude;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l’unanimité;

De marquer son accord sur la convention de partenariat entre la commune de Libin et l’ASBL SOLAIX pour l’année 2024 moyennant une intervention financière de 0,28€ par habitant inscrit au registre national de la Commune au premier janvier 2024.

18. Marché public - PIC 22-24 Aménagement de la rue de la Cahoute et de la Prairie à Redu. Approbation des conditions et du mode de passation.

A l’unanimité, approuve conformément au Règlement d’ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l’insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l’intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Quel est l’état de la conduite de distribution d’eau ?

Quel est l’état des égouts et répondent-ils aux critères futurs de traitement des eaux usées?

Que donne le rapport Powalco ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 22-24 Aménagement de la rue de la Cahoute et de la Prairie à Redu" à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-021(SPT)/ 2024-984(cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 525.986,03 € (incl. 21% TVA) (91.286,83 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240011) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 avril 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-021(SPT)/ 2024-984(cme) et le montant estimé du marché "PIC 22-24 Aménagement de la rue de la Cahoute et de la Prairie à Redu", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 525.986,03 € (incl. 21% TVA) (91.286,83 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240011).

19. **Marché public - PIC-PIMACI 22 -24 Rénovation de la rue d'Anloy à Ochamps. Approbation des conditions et du mode de passation.**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Quel est l'état de la conduite de distribution d'eau ?

Quelle est la profondeur des futurs égouts ?

Que donne le rapport Powlco ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC-PIMACI 22 -24 Rénovation de la rue d'Anloy à Ochamps" à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-219 (SPT) / 2024-1001 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 597.454,21 € (incl. TVA) (75.812,21 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-219 (SPT) / 2024-1001 (cme) et le montant estimé du marché "PIC-PIMACI 22 -24 Rénovation de la rue d'Anloy à Ochamps", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 597.454,21 € (incl. TVA) (75.812,21 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

La séance publique étant terminée, le Conseiller Alain Gérard souhaite poser une question d'actualité relative à la sécurisation de la zone piétonnière en face de l'école primaire de l'Etat, rue du Curé à Libin, le long de la RN40 en remontant vers la maison n° 11.

Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie régionale (RN40)

Considérant que cet aménagement est nécessaire afin de sécuriser les usagers faibles et en particulier les écoliers et de faciliter leurs déplacements sans entraves.

Considérant que des véhicules stationnent sur le piétonnier poussant les usagers et écoliers vers la chaussée ou dans la zone herbeuse.

Demande que les autorités compétentes mettent tout en place pour régler ce problème sans délais :

-En prolongeant la piste piétonne de 20 m vers le centre de Libin.

-En plaçant des piquets pour délimiter le piétonnier afin d'éviter que les véhicules stationnent sur la piste piétonne.

Le Conseiller Alain Gérard demande que ces aménagements soient approuvés en séance.

L'échevine de l'enseignement, Mme Wendy Dero explique qu'un dossier FIC est en cours pour des aménagements pour la sécurité. Ce dossier concerne justement la sécurité aux abords des écoles : placement de silhouettes et panneaux zone 30km/h lumineux pour bien attirer l'attention.

Des marquages de couleurs vont également être placés sur la voirie devant l'école de l'Etat mais cet aménagement n'est pas traité par la Commune.

Toutes ces mises en place ont été étudiées en collaboration avec la Police et après ces installations, le stationnement aux abords des écoles sera revu.

Le marché de fourniture a été attribué et l'échevine espère que les aménagements seront placés pour la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseiller Alain Gérard estime que ces aménagements ne répondent pas à sa question car lui il parle de la zone piétonne.

L'échevine Wendy Dero précise qu'après la mise en place des silhouettes et panneaux, dont les emplacements et les distances ne sont pas encore précisés, des aménagements seront envisagés pour les stationnements.

Le Conseiller Alain Gérard explique qu'il a eu l'occasion d'interpeller un parent qui était stationné sur le passage protégé et que ce dernier lui a expliqué qu'il n'était pas facile pour lui de stationner ailleurs.

La Conseillère Caroline Duchêne intervient en précisant que le parking devant le parc est toujours libre étant donné que les sorties de l'école communale et celles de l'école de l'Etat sont décalées. Il y a donc toujours une possibilité de stationner sur ce parking. Il suffit de marcher.

Elle explique que des parents d'élèves de l'école communale ont gardé l'habitude de s'y stationner même après la fin des travaux de la Ruelle des Messes.

Le Conseiller Alain Gérard insiste en précisant que dans l'immédiat le placement de poteaux répondrait à ce manque de sécurité et éviterait ces stationnements sur la piste piétonne.

L'échevine Wendy Dero estime qu'il est prématuré de placer des poteaux si ceux-ci s'avèrent inutiles dans le nouvel aménagement de sécurité.

Le Conseiller Alain Gérard estime qu'elle prend une grande responsabilité en refusant de placer des mesures immédiatement.

L'échevin des travaux Christian Baijot intervient en précisant que l'école de l'Etat ne fait pas exception, il y a des stationnements partout sur les trottoirs dans la Commune et qui mettent d'autres piétons en danger.

Le Conseiller Alain Gérard reprecise que l'abord d'une école est une zone particulière avec une densité particulière et non une zone diffuse.

Il pose une seconde question d'actualité concernant la difficulté pour lui d'obtenir des informations auprès des services communaux.

L'autorité communale se retranche derrière le RGPD pour ne pas donner ces informations. Sa demande concerne une entreprise et non une personne physique. Le RGPD protège les personnes et non les sociétés.

La Bourgmestre intervient en précisant qu'une société est aussi une personne privée et que les services communaux respectent la législation en vigueur pour toutes personnes privées.

La Conseillère Stéphanie Arnould s'interroge sur d'éventuels soucis d'eau ce matin sur la route de Smuid.

Le Directeur général faisant fonction, Mr Manou d'Almeida, explique que c'est une erreur technique sur le tableau de bord lors d'un changement des filtres UV à Libin (coupure involontaire de la vanne).

En ce qui concerne la section de Villance, sur laquelle le Conseiller Alain Gérard s'interroge en ce qui concerne la réalimentation en eau, Mr D'Almeida explique que c'est le teco qui a sauté et que les pompes se sont arrêtées.

La Conseillère Stéphanie Arnould pose une dernière question relative à l'état sanitaire du logement d'urgence à Glairouse.

La Présidente du CPAS, Mme Michèle Marichal, précise que le logement à Glairouse est un logement de transit. Et confirme qu'un suivi est assuré par le service social afin de conscientiser les occupants et procéder à une remise en état si nécessaire.

La Bourgmestre déclare que la séance publique est terminée.